

4.5. Tous les vœux étaient-ils acquittés ?

1. 3, 22, 1 (460-59 av. n. è.) : *Census actus eo anno: lustrum propter Capitolium captum, consulem occisum condi religiosum fuit.*
« Le recensement eut lieu cette année-là; mais à cause de la prise du Capitole et de la mort du consul, on ressentit un scrupule religieux de fonder le lustrum. »

5. La divination

2. 35, 48, 13 (192 av n.è.) : *quo enim illum unquam imperatoris functum officio esse? auspicantem immolantemque et uota nuncupantem sacrificuli uatis modo in acie uidisse, cum ipse corpus suum pro eo telis hostium obiceret.*
«... que Quinctius n'avait en effet jamais rempli les devoirs d'un général. Il prétendit ne l'avoir vu le jour du combat qu'occupé d'auspices, de victimes et de voeux, comme un simple sacrificateur, tandis que lui, Archidamus, lui faisait un rempart de son corps contre les traits de l'ennemi. »

5.1. Les auspices

aves spicere = « observer les oiseaux »

3. 6, 41, 4 (365 av.n.è.) : *auspiciis hanc urbem conditam esse, auspiciis bello ac pace domi militiaeque omnia geri, quis est qui ignoret?*
« Notre ville a été fondée par auspices, par auspices nous agissons en toute occasion, en guerre comme en paix, chez nous comme à l'armée : qui l'ignore ? »
4. 1, 6, 4 : *Quoniam gemini essent, nec aetatis uerecundia discrimen facere posset, ut dii, quorum tutelae ea loca essent, auguriis legerent, qui nomen nouae urbi daret, qui conditam imperio regeret, Palatium Romulus, Remus Auentinum ad inaugurandum templa capiunt.*
« Comme ils étaient jumeaux et comme la priorité de l'âge ne pouvait les départager, ils en appelèrent aux dieux protecteurs de ces lieux, afin qu'ils désignent par les augures celui qui donnerait son nom à la ville nouvelle et en exercerait le gouvernement une fois qu'elle serait fondée; Romulus choisit le Palatin, Rémus l'Aventin comme *templum* pour demander des augures. »
5. 8, 14, 12 (338 av. n.è.) : *naues Antiatum partim in naualia Romae subductae, partim incensae, rostrisque earum suggestum in foro exstructum adornari placuit, Rostraque id templum appellatum.*
« Une partie de la flotte antiate fut amenée dans les hangars à bateaux de Rome, le reste fut brûlé. Les sénateurs décidèrent d'orner une estrade sur le forum avec les éperons de ces navires, d'où le nom de Rostres qu'on donne à ce *templum*. »
6. 41, 18, 8 (176 av.n.è.) : *Valerium auspicato sortitum constabat, quod in templo fuisset; in Petillio id uitii factum postea augures responderunt, quod extra templum sortem in sitellam in templum latam foris ipse ***oporteret.*
« On savait que Valerius avait été tiré au sort de façon heureuse ; mais pour Petillius, les augures ont répondu dans la suite que cela avait été fait de façon incorrecte, parce que la bille avait été jetée dans l'urne à partir de l'extérieur du *templum* » (texte corrompu).
7. 4, 6, 2 (440 av.n.è.) : *Cum in contionem et consules processissent et res a perpetuis orationibus in altercationem uertisset, interroganti tribuno cur plebeium consulem fieri non oporteret, ut fortasse uere, sic parum utiliter in praesens Curtius respondit, quod nemo plebeius auspicia haberet, ideoque decemuiros conubium diremisse ne incerta prole auspicia*

turbarentur. Plebes ad id maxime indignatione exarsit, quod auspicari, tamquam inuisi dis immortalibus, negarentur posse.

« Quand les consuls, à leur tour, firent leur entrée dans l'assemblée, les discours dégénérent vite en vive controverse. Le tribun ayant demandé 'pourquoi un plébéien ne pouvait pas devenir consul', s'attira cette réponse peut-être juste, mais en tout cas assez maladroite dans un pareil débat: 'Parce qu'aucun plébéien ne peut prendre les auspices; et précisément par la suppression des mariages mixtes, les décemvirs ont voulu empêcher une descendance équivoque de jeter le trouble dans les auspices.' La plèbe dut enflammée d'une vive indignation en s'entendant déclarer impropre à prendre les auspices, comme si elle faisait horreur aux dieux immortels. »

8. 5, 14, 3-4 (394 av. n.è.) : ... *cuncta experientes non homines modo sed deos etiam exciebant, in religionem uertentes comitia biennio habita: priore anno intolerandam hiemem prodigiisque diuinis similem coortam, proximo non prodigia sed iam euentus: pestilentiam agris urbique inlatam haud dubia ira deum, quos pestis eius arcendae causa placandos esse in libris fatalibus inuentum sit; comitiis auspicato quae fierent indignum dis uisum honores uolgari discriminaque gentium confundi.*

« ... et employant tous les moyens, ils mettaient à contribution non seulement les hommes, mais jusqu'aux dieux, en présentant comme un sujet de crainte religieuse les élections des deux dernières années: 'La première année, il y avait eu un hiver intolérable, qui avait bien l'air d'un prodige envoyé du ciel; l'année d'après, plus de prodiges, mais des faits: la peste dans les campagnes et à Rome, marque indiscutable du courroux des dieux, et qu'on n'avait pu écarter qu'en les apaisant sur les indications des livres du destin. Comme les élections se faisaient sous leurs auspices, les dieux n'avaient pas admis qu'on eût avili les charges et bouleversé la hiérarchie sociale'. »

9. 6, 41, 6 : *nobis adeo propria sunt auspicia, ut non solum quos populus creat patricos magistratus non aliter quam auspicato creet sed nos quoque ipsi sine suffragio populi auspicato interregem prodamus et priuatim auspicia habeamus, quae isti ne in magistratibus quidem habent.*

« Les auspices sont si bien notre propriété que non seulement les magistrats patriciens élus par le peuple ne peuvent l'être sinon après consultation des auspices, mais nous-mêmes de notre côté nous n'avons pas besoin du suffrage du peuple pour, après auspices, proclamer un interroi, et que nous possédons pour notre usage privé les auspices que les plébéiens ne possèdent même pas pendant les magistratures? »

10. 6, 5, 6 (382-3 av.n.è.) : *In ciuitate plena religionum, tunc etiam ab recenti clade superstitionis principibus, ut renouarentur auspicia res ad interregnum rediit.*

« La Ville toute pleine de scrupules religieux et où, sous le coup aussi de la récente catastrophe, l'élite était alors superstitieuse, voulut renouveler les auspices; de là interrègne.

11. 9, 39, 1 (310 av.n.è.) : *Dictator postero die auspiciis repetitis pertulit legem.*

« Le lendemain le dictateur reprit les auspices et il fit passer la loi. »

12. 9, 14, 4 (320 av. n.è.) : *Agentibus diuina humanaque, quae adsolent cum acie dimicandum est, consulibus Tarentini legati occursare responsum expectantes; quibus Papirius ait: "auspicia secunda esse, Tarentini, pullarius nuntiat; litatum praeterea est egregie; auctoribus dis, ut uidetis, ad rem gerendam proficiscimur".*

« Les consuls s'acquittaient des tâches concernant les dieux et les hommes qui leur incombaient avant la bataille quand les messagers arrivèrent précipitamment de Tarente pour connaître leur réponse. Papirius leur dit: 'Les auspices sont favorables, Tarentins; le gardien des poulets le fait savoir; les sacrifices ont par ailleurs donné d'excellents présages: c'est donc à l'initiative des dieux, vous le voyez, que nous partons faire la guerre. »

13. 10, 39, 8 (310 av.n.è.) : *L. Papirius, iam per omnia ad dimicandum satis paratus, nuntium ad collegam mittit sibi in animo esse postero die, si per auspicia liceret, conflagrare cum hoste.*

« Quand il eut pris toutes dispositions pour livrer bataille, Lucius Papirius envoya prévenir son collègue qu'il avait l'intention d'engager le combat dès le lendemain, si les auspices étaient favorables. »

14. 22, 42, 8 (216 av.n.è.) : *Paulus, cum ei sua sponte cunctanti pulli quoque auspicio non addixissent, nuntiari iam efferenti porta signa collegae iussit.*

« Paullus, de lui-même, restait circonspect; n'ayant, en outre reçu des poulets aucun auspice favorable, il le fit annoncer à son collègue qui, déjà, faisait passer les portes aux enseignes. »

15. 26, 2, 2 (211 av.n.è.) : *rem mali exempli esse imperatores legi ab exercitibus et sollemne auspicanorum comitorum in castra et prouincias procul ab legibus magistratibusque ad militarem temeritatem transferri. et cum quidam referendum ad senatum censerent, melius uisum differri eam consultationem donec proficiscerentur equites qui ab Marcio litteras attulerant.*

« C'était un exemple pernicieux que l'élection des généraux par les armées, que les rites des comices légitimés par les auspices passant dans les camps et dans les provinces, loin des lois et des magistrats, et abandonnée au caprice des soldats. »

16. 26, 2, 2 (211 av.n.è.) : *rem mali exempli esse imperatores legi ab exercitibus et sollemne auspicanorum comitorum in castra et prouincias procul ab legibus magistratibusque ad militarem temeritatem transferri. et cum quidam referendum ad senatum censerent, melius uisum differri eam consultationem donec proficiscerentur equites qui ab Marcio litteras attulerant.*

« C'était un exemple pernicieux que l'élection des généraux par les armées, que les rites des comices légitimés par les auspices passant dans les camps et dans les provinces, loin des lois et des magistrats, et abandonnée au caprice des soldats. »

17. Résumé 19 (249 av.n.è.) : *Claudius Pulcher cos. contra auspicia profectus (iussit mergi pullos, qui cibari nolebant) infeliciter aduersus Carthaginenses classe pugnauit.*
« Le consul Claudius Pulcher, qui était parti en dépit des auspices (il avait donné l'ordre d'immerger les poulets puisqu'ils ne voulaient pas manger) échoua dans son combat maritime contre les Carthaginois. »

18. 4, 18,6 (437 av.n.è.) : *Parumper silentium et quies fuit, nec Etruscis nisi cogentur pugnam inituris et dictatore arcem Romanam respectante, ut ex ea ab auguribus, simul aues rite admisissent, ex composito tolleretur signum. Quod simul conspexit, primos equites clamore sublato in hostem emisit.*

« Il y eut un moment de silence et d'immobilité, les Étrusques n'étant pas décidés à attaquer sans y être forcés, et le dictateur, les yeux tournés vers la citadelle de Rome, attendant des augures le signal convenu quand le vol des oiseaux le permettrait. Dès qu'il l'aperçut, il fit d'abord charger sa cavalerie, poussant le cri de guerre... »

19. 8, 30, 1-2 (325 av.n.è.) : *In Samnium incertis itum auspiciis est; cuius rei uitium non in belli euentum, quod prospere gestum est, sed in rabiem atque iras imperatorum uertit. namque Papirius dictator a pullario monitus cum ad auspiciam repetendum Romam proficisceretur, magistro equitum denuntiauit ut sese loco teneret neu absente se cum hoste manum consereret.*

« L'expédition dans le Samnium commença sous des auspices incertains. L'irrégularité n'eut pas d'effet sur l'issue de la guerre, qui fut victorieuse, mais sur la réaction des commandants en chef, qui tournèrent à la haine et à la fureur. Sur l'avertissement d'un pullairen le dictateur Papirius partit reprendre les auspices à Rome. Il recommanda au maître de la cavalerie de ne pas bouger et de ne pas livrer bataille à l'ennemi pendant son absence. »

20. 10, 3, 6 (302 av.n.è.) : *Tum in Etruscos uersum bellum; et, cum dictator auspicio- rum repetendorum causa profectus Romam esset, magister equitum pabulatum egressus ex insidiis circumuenitur signisque aliquot amissis foeda militum caede ac fuga in castra est compulsus.*

« Puis on tourna la guerre contre les Étrusques; et comme le dictateur, afin de reprendre les auspices, était parti pour Rome, le maître de cavalerie, sorti du camp pour aller au fourrage, est, par suite d'une embuscade, cerné par l'ennemi... »

21. 22, 33, 11-12 (217 av.n.è.) : *Dictus L. Veturius Philo M. Pomponium Mathonem magistrum equitum dixit. 12. Iis uitio creatis iussisque die quarto decimo se magistratu abdicare, ad interregnum res rediit.*

« Lucius Veturius Philo nommé dictateur nomma maître de cavalerie Marcus Pomponius Matho. Pour un vice dans leur élection, on les invita à abdiquer de leur magistrature treize jours après, et l'affaire revint à un interrègne. »

22. 23, 19, 3 (215 av.n.è.) : *Castris Romanis Ti. Sempronius praeerat dictatore auspicio- rum repetendorum causa profecto Romam.*

« L'armée romaine était sous les ordres de Tibérius Sempronius, le dictateur étant allé à Rome reprendre les auspices. »

23. 21, 63, 7 (218 av.n.è.) : *Consulem ante inauspicato factum reuocantibus ex ipsa acie dis atque hominibus non paruisse*

« Autrefois, élu consul sans auspices valables, quand, du champ de bataille même, les hommes et les dieux le rappelaient, il n'a pas obéi. »

21, 63, 9 : *ne auspicato profectus in Capitolium ad uota nuncupanda, paludatus inde cum lictoribus in prouinciam iret.*

« ...afin d'éviter, après être allé, sous d'heureux auspices, formuler les vœux au Capitole, de partir de là, couvert du manteau rouge, escorté de ses licteurs, pour sa province. »

24. 27, 5, 15 (209 av.n.è.) : *illa disceptatio tenebat quod consul in Sicilia se M. Valerium Messallam qui tum classi praeesset dictatorem dicturum esse aiebat, patres extra Romanum agrum—eum autem Italia terminari—negabant dictatorem dici posse.*

« Une discussion arrêta toute décision: le consul disait qu'en Sicile il nommerait dictateur Marcus Valerius Messalla, alors commandant de la flotte; les sénateurs déclaraient que hors du territoire romain - limité à l'Italie - on ne pouvait nommer un dictateur. »

25. 26, 2, 1-2 (211 av.n.è.) : *Principio eius anni cum de litteris L. Marci referretur, res gestae magnificae senatui uisae: titulus honoris, quod imperio non populi iussu, non ex auctoritate patrum dato 'propraetor senatui' scripserat, magnam partem hominum offende- bat: rem mali exempli esse imperatores legi ab exercitibus et sollemne auspicandorum comitiorum in castra et prouincias procul ab legibus magistratibusque ad militarem temeritatem transferri. et cum quidam referendum ad senatum censerent, melius uisum differri eam consultationem donec proficiscerentur equites qui ab Marcio litteras attulerant.*

« Au commencement de l'année, lorsqu'il fut question des dépêches de L. Marcus, ses exploits parurent très brillants au sénat; mais le titre d'honneur qu'il avait pris en écrivant comme propréteur au sénat, titre qu'il ne tenait ni de la volonté du peuple, ni de l'autorité de cette assemblée, choqua un grand nombre de citoyens. (2) C'était un exemple pernicieux que l'élection des généraux par les armées, que les rites des comices légitimés par les auspices passant dans les camps et dans les provinces, loin des lois et des magistrats, et abandonnée au caprice des soldats. »

26. Servius, *Commentaire de l'Énéide* 2, 178 :

ARGIS aduerbium loci est. et respexit Romanum morem: nam si egressi male pugnassent, reuertebantur ad captanda rursus auguria. item in constituendo tabernaculo si primum uitio captum esset, secundum eligebatur; quod si et secundum uitio captum esset, ad primum reuerti mos erat. tabernacula autem eligebantur ad captanda auspicia. sed hoc seruatum a ducibus Romanis, donec ab his in Italia pugnatum est, propter uicinitatem; postquam uero imperium longius prolatum est, ne dux ab exercitu diutius abesset, si Romam ad renouanda auspicia de longinquo reuertisset, constitutum, ut unus locus de captiuo agro Romanus fieret in ea prouincia, in qua bellabatur, ad quem, si renouari opus esset auspicia, dux rediret. ¶

5.1. La prise des auspices

27. 9, 38, 14, (310 av. n.è.) : *nocte deinde silentio, ut mos est, L. Papium dictatorem dixit.*
« Ensuite, au cours de la nuit, le silence étant établi (comme c'est l'usage), il (= Quintus Fabius) nomma L. Papius dictateur. »

28. 10, 40, 3 (293 av. n.è.) : *Tertia uigilia noctis iam relatis litteris a collega Papius silentio surgit et pullarium in auspicium mittit. Nullum erat genus hominum in castris intactum cupiditate pugnae; summi infimique aequae intenti erant; dux militum, miles ducis ardorem spectabat. Is ardor omnium etiam ad eos qui auspicio intererant peruenit; nam cum pulli non pascerentur, pullarius auspicium mentiri ausus tripudium solistimum consuli nuntiauit. Consul laetus auspicium egregium esse et deis auctoribus rem gesturos pronuntiat signumque pugnae proponit.*

« À la troisième veille, la réponse de son collègue lui ayant déjà été rapportée, Papius se lève en silence et envoie le pullaire prendre les auspices. (3) Il n'y avait, au camp, aucune classe d'hommes que n'eût atteinte l'envie de combattre; les plus haut placés et les plus bas y tenaient également; le général observait l'ardeur des soldats, le soldat celle du général. (4) Cette ardeur de tous gagna même ceux qui s'occupaient des auspices: quoique les poulets ne mangeassent pas, le pullaire osa mentir sur les auspices, et il annonça au consul que les poulets montraient un appétit très favorable. (5) Le consul, joyeux, annonce publiquement que les auspices sont excellents, que les dieux approuvent cet engagement, et fait arborer le signal du combat. »

29. Festus, De la signification des mots 474 Lindsay :

Silentio surgere . . . t dici, ubi qui post mediam noctem . . . tandi causa ex lectulo suo silens surrexit et liberatus a lecto, in solido . . . sedetque, ne quid eo tempore deiciat, cavens, donec se in lectum reposuit: hoc enim est proprie silentium, omnis uitii in auspiciis vacuitas.

Sinistrum in auspicando significare ait Ateius Capito laetum et prosperum auspicium; aut silentium, dubi dumtaxat vacat uitio. Igitur silentio surgere cum dicitur significat non interpellari, quo minus rem gerat.

30. 6, 41, 4-10 (368) : *Eludant nunc licet religiones: "quid enim est, si pulli non pascentur, si ex cauea tardius exierint, si occiderint auis?" parua sunt haec; sed parua ista non contemnendo maiores uestri maximam hanc rem fecerunt; nunc nos, tamquam iam nihil pace deorum opus sit, omnes caerimonias polluimus*

« "Qu'ils se jouent à présent, s'ils veulent, de nos pieuses pratiques. **Qu'importe au fait que les poulets ne mangent pas? qu'ils sortent trop lentement de la cage? ou comment un oiseau chante?** Ce sont misères que tout cela! mais c'est en ne méprisant pas ces misères-là, que nos ancêtres ont fait si grande cette république. »

5.2. La bonne conduite dans l'auspication

31. 10, 40, 9 (293 av.n.è.): *Dum his intentus imperator erat, altercatio inter pullarios orta de auspicio eius diei exauditaque ab equitibus Romanis, qui rem haud spernendam rati Sp. Papius, fratris filio consulis, ambigi de auspicio renuntiauerunt. Iuuenis ante doctrinam*

deos spernentem natus rem inquisitam ne quid incompertum deferret ad consulem detulit. Cui ille: "tu quidem macte uirtute diligentiaque esto; ceterum qui auspicio adest, si quid falsi nuntiat, in semet ipsum religionem recipit; mihi quidem tripudium nuntiatum, populo Romano exercituique egregium auspicius est." centurionibus deinde imperauit uti pullarios inter prima signa constituerent.

« Tandis qu'il s'occupait de ces dispositions, une querelle au sujet des auspices de ce jour s'éleva entre les pullaires; des cavaliers romains l'entendirent, qui, pensant que ce n'était pas chose à mépriser, rapportèrent à Spurius Papirius, fils d'un frère du consul, qu'on discutait sur les auspices. (10) Ce jeune homme, né avant les doctrines qui méprisent les dieux, se renseigna, pour ne rien dénoncer au consul de mal éclairci, et lui rapporta le fait. (11) Le consul lui répond: "Pour toi, sois loué de ta vertu et de ta diligence! Mais celui qui prend les auspices, s'il annonce quelque chose de faux, prend sur lui-même cette impiété; et pour moi, l'appétit des poulets annoncé au peuple romain et à l'armée est un excellent auspice." (12) Il ordonna ensuite aux centurions de placer les pullaires au premier rang. Les Samnites font aussi avancer leurs enseignes; derrière viennent leurs lignes parées et armées de telle sorte que, pour leurs ennemis mêmes, c'était un spectacle magnifique. (13) Avant que le cri de guerre s'élevât et qu'on se courût sus, un javelot lancé au hasard frappa un des pullaires, qui tomba au premier rang. (14) Quand on l'annonça au consul, il dit: "Les dieux prennent part au combat, le coupable est puni." Comme il disait ces mots, un corbeau, devant lui, cria fortement; joyeux de cet augure, le consul, affirmant que jamais les dieux n'étaient intervenus plus manifestement dans les affaires humaines, fit donner le signal par la trompette et pousser le cri d'attaque. »

5.3. Les sacrifices divinatoires

32. 9, 14, 4-5 (320 av.n.è.) : *Agentibus diuina humanaque, quae adsolent cum acie dimicandum est, consulibus Tarentini legati occursare responsum expectantes; quibus Papirius ait: "auspicia secunda esse, Tarentini, pullarius nuntiat; litatum praeterea est egregie; auctoribus dis, ut uidetis, ad rem gerendam proficiscimur".*

« Tandis que les consuls s'occupaient des cérémonies religieuses et des dispositions militaires en usage au moment de livrer une bataille, les députés tarentins d'accourir, attendant une réponse. Papirius leur dit: (5) 'Tarentins, le pullaire annonce que les auspices sont favorables; de plus, la fressure de la victime offrent les plus heureux pronostics; c'est d'après la volonté des dieux, comme vous le voyez, que nous marchons au combat'. »

33. 7, 8, 5 (358-7 av.n.è.): *Vsque ad castra fugientes Hernicos Romanus sequitur: castrorum oppugnatione, quia serum erat diei, abstinuere;—diu non perlitatum tenuerat dictatorem, ne ante meridiem signum dare posset.*

« Le Romain poursuit jusqu'à leur camp Herniques en fuite. Mais il n'entreprit pas l'attaque du camp: car on était à une heure avancée du jour. Des sacrifices longtemps défavorables avaient retenu le dictateur et l'avaient empêché de donner le signal du combat avant midi. »

34. 25, 16, 1-4 (213-12 av.n.è.) : *Graccho, priusquam ex Lucanis moueret, sacrificanti triste prodigium factum est. ad exta sacrificio perpetrato angues duo ex occulto adlapsi adedere iocur conspectique repente ex oculis abierunt. et cum haruspicum monitu sacrificium instauraretur atque intentius exta seruarentur, iterum ac tertium tradunt libato[que] iocinere intactos angues abisse. cum haruspices ad imperatorem id pertinere prodigium praemonuissent et ab occultis cauendum hominibus consultisque, nulla tamen prouidentia fatum imminens moueri potuit.*

« Gracchus, avant de quitter la Lucanie, fit un sacrifice qui fut pour lui d'un triste présage: (2) une fois le sacrifice achevé, deux serpents, sortis d'une demeure souterraine, approchèrent de la fressure, rongèrent le foie des victimes, disparurent sitôt qu'on les eut aperçus, et devinrent

tout à coup invisibles. (3) D'après le conseil des haruspices, le sacrifice fut recommencé; mais, malgré le soin avec lequel on mit à part les entrailles, les reptiles revinrent, dit-on, à deux reprises, goûtèrent le foie et s'éloignèrent sains et saufs sans qu'on eût pu les atteindre. (4) Les haruspices déclarèrent que ce prodige regardait le général, et cherchèrent à le prémunir contre les trames de quelques faux amis; mais aucune précaution ne put détourner le coup fatal qui le menaçait. »

35. 27, 26, 13-14 (208 av. n. è.) : *immolasse eo die quidam prodidere memoriae consullem Marcellum et prima hostia caesa iocur sine capite inuentum, in secunda omnia comparuisse quae adsolent, auctum etiam uisum in capite; nec id sane haruspici placuisse quod secundum trunca et turpia exta nimis laeta apparuissent.*

« Certains rapportent que le consul Marcellus avait fait ce jour-là un sacrifice, que le foie de la première victime se trouva sans protubérance, que, dans la seconde, on vit tout ce qui est habituel, et même un foie dont la protubérance était excessive; (14) et qu'il ne plut guère à l'haruspice de voir apparaître, après une fressure incomplète et mal conformée, une autre exagérément favorable. »

36. Liv. 31, 5, 6 (200 av. n. è.) : *cum renuntiassent consules rem diuinam rite peractam esse et precationi adnuisse deos haruspices respondere laetaque exta fuisse et prolationem finium uictoriamque et triumphum portendi, tum litterae Valeri Aureliique lectae et legati Atheniensium auditi.*

« On voulut d'abord apprendre de la bouche des consuls que le sacrifice avait été fait avec toutes les cérémonies d'usage, que les dieux avaient accueilli la prière, ainsi que l'assuraient les haruspices, et que les entrailles des victimes n'offraient que d'heureux présages et promettaient un accroissement de territoire, des victoires et des triomphes. On lut ensuite les lettres de Valérius et d'Aurélius, et on donna audience aux envoyés athéniens. »

37. 41, 15, 1-4 (176 a. C.) : *dum de iis rebus <in> senatu agitur, Cn. Cornelius euocatus a uiatore, cum templo egressus esset, paulo post redit confuso uultu et exposuit patribus conscriptis bouis sescenaris, quem immolauisset, iocur diffluxisse. id se uictimario nuntianti parum credentem ipsum aquam effundi ex olla, ubi exta coquerentur, iussisse et uidisse ceteram integram partem extorum, iecur omne inenarrabili tabe absumptum. Territis eo prodigio patribus et alter consul curam adiecit, qui se, quod caput iocineri defuisset, tribus bubus perlitasse negauit. senatus maioribus hostiis usque ad litationem sacrificari iussit. ceteris diis perlitatum ferunt; Saluti Petilium perlitasse negant*

« Pendant que ces affaires se traitent dans le sénat, Cn. Cornélius étant sorti du temple sur l'invitation que lui en apporta un messenger, revint un instant après, la confusion sur le visage, et exposa aux Pères conscrits que le bœuf de six cents livres qu'il avait immolé s'était dissous. (2) Ne s'en rapportant pas, disait-il, au témoignage du victimaire, il avait fait vider toute l'eau de la marmite dans laquelle on faisait cuire la fressure, et s'était assuré que parmi tous les autres éléments de la fressure, qui étaient bien entiers, le foie seul, par un incroyable mystère, avait été consumé par une inénarrable putréfaction. (3) Ce prodige effrayait déjà les Pères, lorsque l'autre consul vint accroître leurs appréhensions en révélant qu'après avoir trouvé un foie sans tête, il n'avait pas poussé jusqu'à la parfaite réussite le sacrifice de trois bœufs. (4) Le sénat ordonna l'immolation de grandes victimes jusqu'à complète expiation. Tous les dieux agréèrent, dit-on, ces offrandes, sauf la déesse Salus, auprès de laquelle Pétilius n'eut pas de succès. »

38. Liv. 8, 9, 1 (340 av. n. è.) : *Romani consules, priusquam educerent in aciem, immolauerunt. Decio caput iocineris a familiari parte caesum haruspex dicitur ostendisse: alioqui acceptam dis hostiam esse; Manlium egregie litasse. 'atqui bene habet' inquit Decius, 'si ab collega litatum est.' instructis, sicut ante dictum est, ordinibus processere in aciem.*
« Les consuls romains, avant de marcher au combat, sacrifièrent. L'haruspice, dit-on, fit voir à Decius que, dans la partie familière, la tête du foie était mutilée: la victime d'ailleurs était

agréable aux dieux. Le sacrifice de Manlius avait réussi. "Je suis content, dit Decius, puisque mon collègue est bien avec les dieux." (2) Les troupes disposées comme on l'a dit plus haut, on s'avança au combat. Manlius commandait l'aile droite, Decius la gauche. »

5.4. Les Livres sibyllins

39. 5, 13, 5 (399 av. n. è.) : *Tristem hiemem siue ex intemperie caeli, raptim mutatione in contrarium facta, siue alia qua de causa grauis pestilensque omnibus animalibus aestas exceptit; cuius insanabili pernicipi quando nec causa nec finis inueniebatur, libri Sibyllini ex senatus consulto aditi sunt.*

« Comme on ne voyait ni motif ni terme à ce mal incurable, en conséquence d'un sénatus-consulte on eut recours aux livres Sibyllins. (6) Les duumvirs, chargés des cérémonies sacrées, firent, pour la première fois, un lectisterne dans la ville de Rome;... »

40. Liv. 36, 37, 1-6 (191 av. n. è.) : *eorum prodigiorum causa libros Sibyllinos ex senatus consulto decemviri cum adissent, renuntiauerunt, ieiunium instituendum Cereri esse,...*

« À l'occasion de ces prodiges, les décemvirs consultèrent, par ordre du sénat, les livres sibyllins et annoncèrent "qu'il fallait établir en l'honneur de Cérès un jeûne ... »

41. Liv. 42, 2 (173 av. n. è.) : *ob haec prodigia libri fatales inspecti, editumque ab decemviris est, et quibus diis quibusque hostiis sacrificaretur...*

« Ces prodiges firent ouvrir les livres des destins, et un décret des décemvirs apprit quelles victimes il fallait immoler, et à quels dieux ; ... »

42. 37, 3, 6 (190 av. n. è.) : *supplicatio quoque earum religionum causa fuit quibus diis decemviri ex libris ut fieret ediderunt.*

« En raison de ces angoisses, il y eut aussi une supplication; les décemvirs avaient prescrit par édit, suivant les livres sibyllins, quels dieux il fallait prier. »

43. 21, 62, 6 (218 av. n. è.) : *Ob cetera prodigia libros adire decemviri iussi.*

« Pour les autres prodiges, on chargea les décemvirs de consulter les livres (de la Sibylle)... »

44. 22, 9, 8-9 (217 av. n. è.) : *peruicit ut, quod non ferme decernitur nisi cum taetra prodigia nuntiata sunt, decemviri libros Sibyllinos adire iuberentur. Qui inspectis fatalibus libris rettulerunt patribus, quod eius belli.*

« (Fabius Maximus) obtint, ce qu'on ne décrète généralement qu'à l'annonce de prodiges effroyables, l'ordre donné aux décemvirs de consulter les livres Sibyllins. (9) Ayant regardé ces livres du destin, ils rapportèrent aux sénateurs que le vœu fait à Mars pour cette guerre... »

45. 29, 10, 4-6 (204 av. n. è.) : *ciuitatem eo tempore repens religio inuaserat inuento carmine in libris Sibyllinis propter crebrius eo anno de caelo lapidatum inspectis, quandoque hostis alienigena terrae Italiae bellum intulisset eum pelli Italia uincique posse si mater Idaea a Pessinunte Romam aduecta foret. id carmen ab decemviris inuentum eo magis patres mouit quod et legati qui donum Delphos portauerant referebant et sacrificantibus ipsis Pythio Apollini omnia laeta fuisse et responsum oraculo editum maiorem multo uictoriam quam cuius ex spoliis dona portarent adesse populo Romano.*

« (4) À cette époque, les citoyens, à Rome, s'étaient, depuis peu, mis dans l'esprit un scrupule religieux, parce qu'on avait trouvé dans les livres sibyllins, consultés à cause de la fréquence exceptionnelle des pluies de pierres cette année-là, des vers disant qu'à (5) quelque moment qu'un ennemi étranger portât la guerre en Italie, on pouvait le chasser d'Italie et le vaincre, si l'on transportait la Mère de l'Ida de Pessinonte à Rome. (6) Ces vers, découverts par les décemvirs, avaient d'autant plus frappé le sénat que les ambassadeurs qui avaient porté une offrande à Delphes rapportaient, eux aussi, et que, dans leurs sacrifices à Apollon Pythien, tout avait toujours été favorable, et que l'oracle avait répondu qu'une victoire, bien plus

grande que celle dont les dépouilles leur permettaient de porter cette offrande, était proche pour le peuple romain. »